



Où dois-je déposer ma plainte?



Envoyez les plaintes relatives aux droits civils à l'adresse suivante :

U.S. EPA External Civil Rights Compliance Office (2310A)
1200 Pennsylvania Ave., NW
Washington, D.C. 20460



Title_VI_Complaints@epa.gov

Autres demandes

Pour toute autre demande, écrivez à l'ECRCO à l'adresse ci-dessus, appelez au : 202-564-3316 ou communiquez par télécopieur au : 202-564-0196. Des informations complémentaires sur le programme de l'ECRCO sont disponibles au :

<https://www.epa.gov/ogc/external-civil-rights-compliance-office-title-vi>

COMMENT déposer une plainte DE discrimination

L'External Civil Rights Compliance Office (ECRCO) de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA) est chargé de l'application de plusieurs lois sur les droits civils qui, ensemble, interdisent la discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), le sexe, le handicap et l'âge, de la part des demandeurs et des bénéficiaires d'une aide financière fédérale de l'EPA.

L'ECRCO veille à ce que les programmes ou activités qui reçoivent des fonds de l'EPA fournissent du soutien, des prestations ou des services d'une manière non discriminatoire. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'ECRCO enquête notamment sur les plaintes déposées par le public qui allèguent un comportement discriminatoire de la part des bénéficiaires de l'EPA.



Qui peut déposer une plainte de discrimination?

Toute personne qui pense qu'une entité recevant une aide financière de l'EPA a discriminé quelqu'un sur la base de sa race, de sa couleur, de sa nationalité (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), de son sexe, de son handicap ou de son âge, ou s'est livrée à des actes d'intimidation ou de représailles interdits par la réglementation de l'EPA en matière de non-discrimination, peut déposer une plainte. La personne ou l'organisme qui dépose la plainte ne doit pas nécessairement être la victime de la discrimination présumée, mais peut déposer une plainte au nom d'une autre personne ou d'un autre groupe.



Que doit contenir une plainte?*

- **La plainte doit être formulée par écrit**, identifier clairement l'expéditeur et inclure sa signature, et fournir à l'EPA les coordonnées de l'expéditeur. Nous suggérons également d'inclure un numéro de téléphone ou une adresse électronique à des fins de communication.
- **La plainte doit identifier l'entité accusée d'avoir commis l'acte de discrimination.** Veuillez noter que l'ECRCO ne peut enquêter que sur les plaintes déposées contre une entité qui reçoit une aide financière de l'EPA.
- **La plainte doit alléguer une forme de discrimination interdite par l'une des lois que l'ECRCO est chargé d'appliquer.** Expliquez avec autant de détails que possible pourquoi vous estimez que l'entité a fait preuve de discrimination à votre égard ou à l'égard d'autres personnes sur la base de la race, de la couleur, de la nationalité (y compris la maîtrise limitée de l'anglais), du sexe, du handicap ou de l'âge, ou s'est livrée à des actes d'intimidation ou de représailles interdits par la réglementation de l'EPA en matière de non-discrimination.
- **La plainte doit être déposée dans un délai de 180 jours civils à compter de la date du dernier acte de discrimination présumé.** L'ECRCO peut envisager de prolonger le délai de 180 jours pour le dépôt de la plainte, pour des raisons valables, dans certaines circonstances.



Quelles sont les lois sur les droits civils que l'ECRCO applique?

- **Titre VI de la Civil Rights Act de 1964** (loi sur les droits civils), qui interdit aux bénéficiaires d'une aide financière fédérale de faire de la discrimination fondée sur la race, la couleur ou la nationalité (y compris la maîtrise limitée de l'anglais) dans leurs programmes ou activités.
- **Article 504 de la Rehabilitation Act de 1973** (loi sur la réhabilitation), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale de discriminer les personnes handicapées dans leurs programmes ou activités.
- **Titre IX des Education Amendments de 1972** (modifications relatives à l'éducation), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale de discriminer les personnes sur la base de leur sexe dans les programmes ou activités d'éducation; et
- **Age Discrimination Act de 1975** (loi sur la discrimination fondée sur l'âge), qui interdit aux bénéficiaires de l'aide financière fédérale de discriminer les personnes sur la base de l'âge dans leurs programmes ou activités.
- L'ECRCO est également chargé de l'application de l'article **13 des Federal Water Pollution Control Act Amendments de 1972** (modifications à la loi fédérale sur la lutte contre la pollution de l'eau), qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans les programmes ou activités recevant une aide financière de l'EPA au titre de la Clean Water Act (loi sur l'eau propre).

* Pour de plus amples renseignements concernant **les procédures de traitement des plaintes de l'ECRCO**, consultez le **manuel de résolution des cas de l'ECRCO** (janvier 2017, en anglais) à l'adresse suivante : https://www.epa.gov/sites/production/files/2017-01/documents/final_epa_ogc_ecrco_crm_january_11_2017.pdf.